



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018271-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

DOSSIER N°11 - CREATION DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DU LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le III de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de , rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer le projet de statuts de la future agence d'attractivité du Loir-et-Cher, joint en annexe à la présente délibération, et mandat lui est donné pour conduire toute action nécessaire à l'organisation de l'assemblée générale constitutive.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental émet un avis favorable à l'octroi, par le président du conseil départemental, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la future agence d'attractivité du Loir-et-Cher, pour l'année 2020, afin d'assurer son lancement et la conduite de ses premières actions.

ARTICLE 3 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer avec la future agence d'attractivité du Loir-et-Cher le projet de convention d'assistance et de moyens matériels, joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 :: Les conseillers départementaux suivants sont désignés pour représenter le département aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires prévues par les statuts de l'association : Monsieur Nicolas Perruchot ; Monsieur Bernard Pillefer ; Monsieur Pascal Bioulac ; Madame Catherine Lhéritier ; Monsieur Claude Denis ; Madame Claire Foucher-Maupetit ; Monsieur Philippe Gouet ; Monsieur Yves George ; Monsieur Gilles Clément ; Monsieur Michel Contour.

ARTICLE 5 : Outre Monsieur Nicolas Perruchot, président de droit du conseil d'administration en sa qualité de président du conseil départemental de Loir-et-Cher, les conseillers départementaux suivants sont désignés pour siéger au conseil d'administration de l'association en qualité de membres de droit : Monsieur Bernard Pillefer ; Monsieur Pascal Bioulac ; Madame Catherine Lhéritier ; Monsieur Philippe Gouet.

Adopté à l'unanimité.